

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

Tél : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26-DP005

Nature de l'acte : 7. Finances locales -7.5 Subvention

Objet : Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la programmation régionale du PNR, de l'ANCT (Massif du Jura) et du département de l'AIN et de la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour la requalification du sentier des Pertes de la Valserine (mise en sécurité).

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

VU les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière d'aménagement, signalisation, entretien des sites touristiques communautaires dont le sentier des Pertes de la Valserine ;

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment d'autoriser les demandes de subvention au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les crédits budgétaires ;

VU la décision du 13/11/2023 de fermer le sentier sur la portion comprise entre le centre-ville et le barrage de Métral, pour des raisons de sécurité, suite à de nombreuses chutes d'arbres et de blocs de pierres ;

VU la décision n°25-DP35 ayant pour objet la demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, de l'ANCT, du département de l'Ain et de la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour la requalification du sentier des Pertes de la Valserine (mise en sécurité et valorisation du patrimoine) ;

VU le diagnostic technique établi afin d'évaluer le risque actuel puis de définir la nature des travaux à entreprendre pour sécuriser le passage des promeneurs et rouvrir le sentier ;

VU le dossier technique et l'estimation des travaux (DCE) ;

VU la programmation régionale du Parc Naturel Régional du Haut Jura ;

VU les dossiers de demande de subvention constitués ;

CONSIDERANT que la réalisation de l'ensemble des travaux permettra une réouverture intégrale du site et proposera aux visiteurs une nouvelle expérience de visite en toute sécurité ;

CONSIDERANT que ce projet contribue à la préservation du site en canalisant les flux, en sensibilisant les visiteurs à sa fragilité et en valorisant les démarches de préservation entreprises localement (ENS, label Rivière Sauvage) ;

CONSIDERANT l'importance de cet itinéraire, aussi bien pour les habitants que pour les excursionnistes et randonneurs en itinérance, la durée des travaux, initialement prévue sur 3 ans, a été ramenée sur 2 ans ;

CONSIDERANT que pour l'accompagner dans ce projet, la Communauté de communes sollicite une aide financière au taux maximum auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes via la programmation du PNR du Haut Jura ainsi que de l'ANCT via le contrat de massif du Jura, du département de l'Ain via le dispositif « montagne de l'Ain » et de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans le cadre du fonds de dotation Esprit Rando ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'abroger la décision du Président n° 25-DP035.

ARTICLE 2 : de valider le plan de financement suivant pour les travaux de sécurisation du sentier :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de sécurisation du sentier (estimation phase PRO)	384 210 €	Région Auvergne Rhône Alpes : programmation parc (travaux de sécurisation)	76 842 €
		ANCT Massif du Jura	96 053 €
		Département de l'Ain	115 263 €
		Fédération Française de Randonnée Pédestre	12 000 €
		Reste à charge Terre Valserhône l'Interco	84 052 €
TOTAL HT	384 210 €	TOTAL HT	384 210 €

ARTICLE 3 : de solliciter à cet effet, dans la limite du taux légal d'autofinancement, les aides financières pour l'accompagner dans ce projet, au taux maximum, de la région Auvergne Rhône Alpes, de l'ANCT (Massif du Jura), du département de l'Ain et de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

ARTICLE 4 : de constituer et de signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et sa mise en exécution.

Fait à Valserhône, le

11 FEV. 2026

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **11 FEV. 2026**
Publié le : **11 FEV. 2026**
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD



